

PROCES - VERBAL

des délibérations du Conseil Municipal

du 26 novembre 2019

-----

Sous la Présidence de Monsieur Daniel DEFAUX, Maire

**Etaient présents** : Christian ROYER, François HURSON, Isabelle STUTZMANN, Cathie PONT, Jérôme GAIRE, Pierre BLANDIN, Jean-Marc LALLEMAND, Alexandre HAMMAN, Clarisse DAMESTOY, Raymond ILLY, Marc WIRTZ, Carole RENARD, Didier DENIZOT, Joëlle BAUCHEZ, Christophe TILLY

**Absentes excusées** : Sylviane GUION-DI FRANCO, Emilie FORCA, Eve HINAULT

**Procurations** : Sylviane GUION-DI FRANCO à Pierre BLANDIN  
Emilie FORCA à Raymond ILLY  
Eve HINAULT à Cathie PONT

**Secrétaire de séance** : Joëlle BAUCHEZ

**ORDRE DU JOUR** :

- POINT 01** : Approbation du procès-verbal de la séance du 17 octobre 2019  
**Rapporteur** : Le Maire
- POINT 02** : Projet de modification du 3<sup>ème</sup> Programme Local de l'Habitat (PLH) –  
**Rapporteur** : F. HURSON
- POINT 03** : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées – Avis sur le rapport définitif de l'année 2019 - **Rapporteur** : Le Maire
- POINT 04** : Création d'emplois d'agents recenseurs – **Rapporteur** : Le Maire
- POINT 05** : Retrait de l'Etablissement Public Départemental de Santé de Gorze du Syndicat Mixte de Gestion Forestière du Val de Metz – **Rapporteur** : Le Maire
- POINT 06** : Dispositif intercommunal de police municipale – Renouvellement et modification de la convention relative à la mise en commun des agents et de leurs équipements –  
**Rapporteur** : J-M LALLEMAND
- POINT 07** : Droit de place pour un emplacement de commerce ambulant au marché hebdomadaire et approbation du règlement – **Rapporteur** : J. GAIRE
- POINT 08** : Droit de place pour un emplacement de commerce ambulant – **Rapporteur** : J. GAIRE
- POINT 09** : Tarifs 2020 des prestations de services et de location – **Rapporteur** : P. BLANDIN
- POINT 10** : Décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations.

DIVERS et communication

**Point 1** : Bilan financier centre aéré 2019 présenté par Cathie PONT

**Point 2** : Bilan financier animations estivales 2019 présenté par Cathie PONT

**POINT 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 OCTOBRE 2019**

Rapporteur : Daniel DEFAUX – Maire

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'approuver le procès-verbal de la séance du 17 octobre 2019.

Intervention : 0

**POINT 2 : PROJET DE MODIFICATION DU 3<sup>ème</sup> PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) 2020-2025 :**

Rapporteur : François HURSON

Monsieur François HURSON rappelle le contexte :

Le 2<sup>ème</sup> Programme Local de l'Habitat (2011-2019) de Metz Métropole arrivant à échéance en septembre 2019, Metz Métropole a engagé l'élaboration d'un nouveau PLH par délibération du Conseil de Communauté en date du 26 juin 2017.

Le projet de 3<sup>ème</sup> PLH (2020-2025) a été arrêté par le Conseil Métropolitain du 21 octobre 2019.

Il est composé de 3 documents :

1. Le **diagnostic**, réalisé par l'AGURAM en 2018, analyse le fonctionnement du marché local de l'habitat. Il met en évidence les grandes tendances et les chiffres-clés en matière d'habitat et de logement (évolutions démographiques, dynamiques du marché immobilier, besoins en logements des publics spécifiques, foncier...).  
Les principaux éléments du diagnostic sont territorialisés, par commune, dans des fiches communales.
2. Le **document d'orientations**, qui se décompose comme suit :

La première partie du document précise les orientations stratégiques, c'est-à-dire les ambitions et les objectifs poursuivis par la politique locale de l'habitat menée par Metz Métropole.

Les 4 grandes orientations retenues pour les 6 années à venir sont les suivantes :

- diversifier l'offre de logements et faciliter le parcours résidentiel de chacun,
- favoriser la mixité sociale et répondre aux besoins spécifiques,
- réhabiliter le parc ancien et promouvoir un habitat durable,
- piloter et partager la mise en œuvre de la politique de l'habitat.

La deuxième partie fixe la répartition territorialisée de la production de logements. Le PLH doit prévoir des objectifs de production de logements pour chacune des communes.

La définition de ces objectifs a été réalisée suivant une méthodologie s'appuyant sur :

- l'analyse des besoins en logement du territoire (qualitativement et quantitativement),
- la prise en compte des éléments de cadrage (Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine, obligations SRU),
- et le recensement des projets des communes.

L'ambition démographique portée par ce 3<sup>ème</sup> PLH est d'atteindre au moins 226 000 habitants d'ici 2025 soit une croissance de 0,32 % par an.

Pour y parvenir, l'objectif de production de logements fixé pour la période 2020-2025 est de l'ordre de 1 150 logements par an.

Pour la commune de Plappeville, l'objectif de production envisagé pour les 6 prochaines années est de 70 logements (p. 46 du document d'orientation).

3. **Le programme d'actions** composé de 26 fiches-actions à mettre en œuvre pour la réalisation des orientations.

Le document d'orientations et le programme d'actions, réunis en un seul document, ont été réalisés par les services de Metz Métropole en 2019.

Conformément à l'article L. 302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, le projet est transmis pour avis aux communes membres et au syndicat mixte du SCoTAM qui disposent d'un délai de deux mois pour formuler un avis. En l'absence de réponse dans le délai imparti, l'avis de la commune est réputé favorable.

En janvier 2020, le Conseil métropolitain arrêtera une nouvelle fois le projet de PLH en intégrant les avis des communes et du SCoTAM, avant transmission au Préfet pour avis. L'adoption définitive du projet aura lieu en février 2020.

Entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5217-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment ses articles L.302-1 et suivants et R.302-1 et suivants,

Vu la loi N°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 26 juin 2017 portant engagement de la procédure d'élaboration d'un nouveau PLH,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 21 octobre 2019 arrêtant le projet de PLH 2020-2025,

Vu la transmission du projet pour avis par Metz Métropole par courrier en date du 25 octobre 2019,

Considérant que le projet doit être soumis pour avis au conseil municipal,

Après délibération, le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- D'émettre un avis favorable, sur le projet de 3<sup>ème</sup> Programme Local de l'Habitat,
- D'approuver les objectifs fixés en matière de production de logement,
- De s'engager à mettre en œuvre les actions inscrites dans le PLH relevant de sa compétence.

Interventions : 5

**Didier DENIZOT** : S'il y a un ralentissement des constructions en zone péri-urbaine, est-ce que ceci peut être préjudiciable pour la commune ?

**François HURSON** : Répond qu'au village, il n'y a pas de perspective d'extension.

**Clarisse DAMESTOY** : Se rend compte que Metz Métropole souhaite avancer par tranches en requalifiant les zones AU en N pour geler des projets jusqu'en 2032.

**François HURSON** : Non, il y a un étalement des projets. La loi « Mobilité » freine l'emprise sur le secteur agricole. Il y a une régulation par la demande.

**Le Maire** : Met en évidence que ce projet de PLH n'est assorti que d'objectifs et n'est pas imposé.

**POINT 3** : **COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES - AVIS SUR LE RAPPORT DEFINITIF POUR L'ANNEE 2019**

Rapporteur : Daniel DEFAUX – Maire

La Loi NOTRe a introduit le transfert obligatoire de la compétence « promotion du tourisme » à Metz Métropole.

Dans ce cadre, Metz Métropole a délibéré le 26 septembre 2016 pour instaurer la Taxe Locale de Séjour (TLS) sur l'ensemble de son territoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Conformément à la réglementation, les 5 communes de l'agglomération qui levaient préalablement la TLS, pouvaient s'opposer au transfert pour leur ban communal dans un délai de 3 mois, ce qu'a fait la commune d'Augny.

Depuis, par délibération du 14 juin 2018, la commune d'Augny a décidé de transférer sa taxe de séjour à Metz Métropole, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Rappel des décisions de la CLECT 2017 :

- Concernant la compétence sans équipement, il a été décidé de se baser sur le dernier compte administratif (CA 2016) afin de tenir compte de la progression des charges et de la recette affectée (TLS).
- Aucune charge de gestion de la TLS n'a été retenue dans l'évolution du transfert de charge, sauf pour la ville de Metz.
- Aucune charge de structure n'a été prise en compte dans l'évolution du transfert de charge, quelle que soit la commune concernée.
- Pour Augny, le transfert de charge évalué en 2017 correspond à la cotisation acquittée au Syndicat Intercommunal à Vocation Touristique soit + 1.030,-€.

Pour 2019, le rapport de la CLECT explicite :

- Par souci d'équité, il est proposé de reconduire les principes actés en 2017 :
  - o Période de référence limitée à l'année précédant le transfert (CA 2018)
  - o Absence de charges de gestion de la TLS
  - o Absence de charges de structure.

Pour Augny, le transfert de charges acté en 2017 au titre de la compétence « promotion du Tourisme », soit + 1030,-€, doit être minoré du montant de TLS perçu au titre de l'année 2018.

- o Montant inscrit au CA 2018 : 125.098,34 €
- o Dont au titre de l'exercice 2018 : 104.463,00 €

A compter de 2019, le transfert de charges relatif à la compétence « promotion du Tourisme » pour la commune d'Augny s'élèvera donc à 103.433,00 €

Pour permettre au Conseil métropolitain de délibérer le 16 décembre prochain afin de constater l'approbation du rapport de la CLECT par la majorité qualifiée des communes membres et de voter les attributions de compensations définitives de l'année 2019, Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ce rapport dont vous avez été destinataires.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 Nonies C,

VU le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Metz Métropole pour l'année 2019,

CONSIDERANT que le rapport de la C.L.E.C.T., joint en annexe, précise la méthodologie mise en œuvre ainsi que les évaluations financières des transferts de charges de l'année 2019,

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- D'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Metz Métropole du 27 septembre 2019, joint en annexe,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

Interventions : Plusieurs

**François HURSON** : Souhaite connaître d'où vient le produit de la taxe de séjour, est-ce les charges induites à Metz Métropole, le ramassage des ordures ménagères, hôtel, gîtes etc... ?

**Le Maire et une partie de l'assemblée** : Rappelent que le produit du ramassage des ordures ménagères n'entre pas dans ce calcul car ce sont les usagers qui payent. Les communes reprennent intégralement ce qu'elles versent au syndicat du Pays Messin (SIVT), compétence tourisme. La particularité d'Augny est qu'il y a beaucoup d'hôtels sur la zone d'activités commerciales.

#### **POINT 4 : CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS**

Rapporteur : Daniel DEFAUX - Maire

Le maire rappelle que l'INSEE organisera le recensement des habitants du 16 janvier au 15 février 2020. Le village a été divisé en 4 districts dont chacun sera recensé par un agent. Il y a donc lieu de créer 4 postes d'agents recenseurs. Une partie des frais engendrés par cette opération sont pris en charge par l'INSEE. La dotation forfaitaire de recensement (DFR) pour l'année 2020 sera de 3.656,-€.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Considérant la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2020 ;

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

La création de 4 postes d'agents recenseurs non titulaires à temps non complet pour la période du 16 janvier 2020 au 15 février 2020.

Les agents recenseurs seront rémunérés à raison de :

- 1,- € brut par feuille de logement remplie
- 1,41 € brut par bulletin individuel rempli.

Les agents recenseurs percevront 20 € pour chaque séance de formation et pour la demi-journée de repérage.

Interventions : 2

**Christophe TILLY** : Demande qui prend en charge la rémunération des 4 agents recenseurs.

**Le Maire** : L'INSEE donnera en 2020 une dotation forfaitaire pour l'organisation du recensement, qui servira, en partie, à rémunérer les 4 personnes.

#### **POINT 5 : RETRAIT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DEPARTEMENTAL DE SANTE DE GORZE DU SMGF (Syndicat Mixte de Gestion Forestière) DU VAL DE METZ**

Rapporteur : Daniel DEFAUX - Maire

Par délibération en date du 2 octobre 2019, le Comité du Syndicat Mixte de Gestion Forestière du Val de Metz a approuvé le retrait de l'Etablissement Public Départemental de Santé de Gorze (EPDS) du syndicat. L'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'il appartient aux communes membres du SMGF de délibérer sur le retrait de l'EPDS de Gorze.

VU les dispositions de l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 2 octobre 2019 du comité du Syndicat Mixte de Gestion Forestière du Val de Metz acceptant le retrait de l'Etablissement Public Départemental de Santé de Gorze (EPDS) du syndicat,

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Accepte le retrait de l'Etablissement Public Départemental de Santé de Gorze (EPDS) du syndicat.
- Note, qu'en raison de l'absence de dette et de bien, il n'y a rien à répartir.

Intervention : 0

**POINT 6 : DISPOSITIF INTERCOMMUNAL DE POLICE MUNICIPALE – RENOUELEMENT ET MODIFICATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN COMMUN DES AGENTS ET DE LEURS EQUIPEMENTS**

Rapporteur : Jean-Marc LALLEMAND

Conformément au décret n° 2007-297 du 5 mars 2007 relatif à la mise en commun des agents de police municipale et de leurs équipements et aux articles R512-1, R512-2, R512-3 et R512-4 du Code de la sécurité intérieure, la convention définissant les modalités organisationnelles et financières relatives au fonctionnement de ce dispositif avec les communes adhérentes a été signée pour une durée de trois ans renouvelables.

Considérant que cette convention expire le 31 décembre 2019, il convient de procéder à son renouvellement pour une nouvelle durée de trois ans.

Cette nouvelle convention est modifiée :

- La commune de Saulny ne renouvelle plus son adhésion au dispositif intercommunal de Police Municipale.
- Les besoins de la commune de Scy-Chazelles étant ponctuels, la commune intègre le dispositif intercommunal avec un taux d'emploi à 0 %. Les heures sollicitées seront des heures supplémentaires imputées sur le quota d'heures de la Ville de Woippy. Le délai de prévenance sera de trois semaines minimum pour des événements organisés. Concernant les demandes d'interventions ponctuelles non programmées, la patrouille interviendra à condition qu'elle ne soit pas déjà engagée sur une commune.

Le conseil municipal est invité à se prononcer.

Entendu le rapporteur,

VU les articles L.512-1 et suivants du Code de la sécurité intérieure (partie législative),

VU les articles R.512-1 et suivants du Code de la sécurité intérieure (partie réglementaire),

VU le décret n° 2007-1283 du 28 août 2007 relatif à la mise en commun des agents de police municipale et de leurs équipements,

Vu la convention passée entre les communes du Ban-Saint-Martin, Fèves, Hauconcourt, La Maxe, Longeville-lès-Metz, Lorry-lès-Metz, Norroy-le-Veneur, Moulins-lès-Metz, Plappeville, Plesnois, Sainte-Ruffine, Scy-Chazelles, Semécourt et Woippy définissant les modalités organisationnelles et financières relatives au fonctionnement de ce dispositif,

Considérant qu'en application de la loi susvisée, la mise à disposition d'un agent de Police auprès des autres communes doit faire l'objet d'une convention dont son contenu est prévu par le décret du 28 août 2007,

Considérant que cette convention expire le 31 décembre 2019 et qu'il convient de procéder à son renouvellement pour une nouvelle durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Après délibération, le conseil municipal, décide, à l'unanimité,

- D'adopter et renouveler la convention mise à jour du dispositif intercommunal de police municipale pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cette convention.

Interventions : 2

**Didier DENIZOT** : Souhaite savoir les solutions prises par certaines de ces communes qui n'adhèrent plus à ce dispositif.

**Le Maire** : La commune de Saulny fait appel à la gendarmerie d'Amanvillers ou la Police Nationale. Quant à la commune de Scy-Chazelles, il y a un policier communal.

**POINT 7 : DROIT DE PLACE POUR UN EMPLACEMENT DE COMMERCE AMBULANT AU MARCHÉ HEBDOMADAIRE ET APPROBATION DU RÈGLEMENT**

Rapporteur : Jérôme GAIRE

Il est rappelé à l'assemblée que depuis le 8 octobre dernier, la commune a relancé un marché hebdomadaire les mardis après-midi en semi-nocturne de 16h00 à 19h00.

La municipalité a souhaité que les commerçants intéressés prennent possession de leurs emplacements définitifs avant de leur demander un droit de place.

Ils devront se conformer au règlement intérieur en vigueur, dont il émane :

- Les dispositions générales
- L'attribution des emplacements
- La police des emplacements
- La police générale

Il est proposé d'appliquer une cotisation de 5,-€ les 3 mètres linéaires pour le droit d'occupation afin de pallier les divers frais d'électricité, eau et nettoyage.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le règlement intérieur et sur le tarif à appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- D'approuver le règlement intérieur concernant le marché hebdomadaire,
- De fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, à 5 euros les 3 mètres linéaires aux commerçants présents au marché hebdomadaire semi-nocturne de la commune, par marché,
- D'encaisser les fonds par la régie municipale.

Intervention : 0

### **POINT 8 : DROIT DE PLACE POUR UN EMPLACEMENT DE COMMERCE AMBULANT**

Rapporteur : Jérôme GAIRE

Il est rappelé à l'assemblée qu'un droit de place pour des emplacements de commerces ambulants est possible place Thiam. Les personnes qui souhaitent installer un commerce ambulant une fois par semaine pour vendre des pizzas et de la restauration rapide devront s'acquitter d'un droit de place pour 3 heures de présence.

Depuis la mise en place d'un marché hebdomadaire semi-nocturne les mardis après-midi, sur le parvis de la mairie, dont les tarifs d'emplacements ont été fixés, il convient d'actualiser le tarif appliqué par délibération du 1<sup>er</sup> octobre 2014 (5€ les 3 heures).

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le tarif à appliquer afin de pallier les divers frais d'électricité et eau.

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- D'annuler le 31 décembre 2019 la délibération prise le 25 septembre 2014,
- De fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, à 5 euros l'emplacement du commerce ambulant, situé place Thiam,
- D'encaisser les fonds trimestriellement par le Trésor Public.

Intervention : 0

### **POINT 9 : TARIFS 2020 DES PRESTATIONS DE SERVICES ET DE LOCATIONS**

Rapporteur : Pierre BLANDIN

La commune offre des prestations de service et des locations selon un tarif fixé chaque année.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur les nouveaux tarifs à appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- De fixer les nouveaux tarifs pour l'année 2020 suivant le tableau ci-après.



<b>PRESTATIONS</b>	<b>TARIFS 2019</b>	<b>TARIFS 2020</b>
<b>SALLE POLYVALENTE</b>		
Location grande salle particuliers	339,00 €	342,00 €
Location grande salle extérieurs	535,00 €	540,00 €
Location grande salle entreprises	630,00 €	636,00 €
Location cuisine particuliers	98,00 €	99,00 €
Location cuisine extérieurs et entreprises	170,00 €	172,00 €
Location foyer bar particuliers	73,00 €	74,00 €
Location foyer bar extérieurs	128,00 €	129,00 €
Location foyer bar entreprises	144,00 €	145,00 €
Location exceptionnelle salle polyvalente 1 journée	132,00 €	133,00 €
Location pour l'organisation des thés dansants	408,00 €	412,00 €
Location d'une salle bâtiment Victor Robert (la demi-journée)	25,00 €	25,00 €
<b>CIMETIERE</b>		
Concession simple 15 ans	67,00 €	67,50 €
Concession double 15 ans	134,00 €	135,00 €
Concession simple 30 ans	134,00 €	135,00 €
Concession double 30 ans	268,00 €	270,00 €
Concession simple 50 ans	245,00 €	248,00 €
Concession double 50 ans	490,00 €	495,00 €
Concession cinéraire 15 ans	35,00 €	35,00 €
Concession cinéraire 30 ans	70,00 €	70,00 €
Vente caveaux 2 fours	1 395,00 €	1 409,00 €
Vente emplacement cinéraire	882,00 €	891,00 €
Jardin du souvenir Plaques souvenir 2 lignes	35,00 €	35,00 €
Jardin du souvenir Plaques souvenir 3 lignes	38,00 €	38,00 €
<b>DIVERS</b>		
Place stationnement taxi	62,00 €	63,00 €
Stationnement à caractère commercial – à la journée	59,00 €	60,00 €
Stationnement pour commerce ambulancier (3 heures)	5,00 €	5,00 €
Photocopie noir et blanc A4	0,20 €	0,20 €
Photocopie couleur A4 et noir et blanc A3	0,40 €	0,40 €
Photocopie couleur A3	0,80 €	0,80 €
Sacs déchets verts (les 3)	5,00 €	5,00 €

Intervention : 0

**POINT 10 : DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS.**

▪ **DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

Nature du bien	Adresse du bien	Section/parcelle	Prix de vente
Immeuble bâti	10 rue des Paules	Section 4 n° 196 – 593/181	510.000,-€

▪ **DELIVRANCE DE CONCESSIONS AU CIMETIERE**

	Section	N° de la concession	Prix	Validité
Renouvellement concession nouveau cimetière	C	88	134,00 €	30 ans
Renouvellement concession nouveau cimetière	C	89	134,00 €	30 ans
Renouvellement concession ancien cimetière	C	8	67,00 €	15 ans
Renouvellement concession nouveau cimetière	C	82	134,00 €	30 ans
Renouvellement concession nouveau cimetière	F	12 & 13	268,00 €	30 ans

Intervention : 0

DIVERS et communication

Point 1 : Bilan financier centre aéré 2019 présenté par Cathie PONT  
Point 2 : Bilan financier animations estivales 2019 présenté par Cathie PONT

Après ce bilan présenté par Cathie PONT, Raymond ILLY demande qu'un état récapitulatif concernant les recettes/dépenses de la salle polyvalente soit réalisé. Le secrétaire général et la comptable prépareront le bilan financier des 3 dernières années qui sera présenté à la prochaine séance du conseil municipal.

Monsieur le Maire lève la séance officielle, avant d'aborder le tour de table habituel.

**Les délibérations de la séance du 26 novembre 2019 sont numérotées de 83 à 93. Suivent les signatures des membres du Conseil municipal.**

Daniel DEFAUX

Christian ROYER

François HURSON

Isabelle STUTZMANN

Cathie PONT

Jérôme GAIRE

Jean-Marc  
LALLEMAND

Pierre BLANDIN

Alexandre HAMMAN

Sylviane GUION - DI  
FRANCO

**Absente excusée +  
procuration**

Raymond ILLY

Eve HINAULT  
**Absente excusée +  
procuration**

Clarisse DAMESTOY

Marc WIRTZ

Emilie FORCA  
**Absente excusée +  
procuration**

Didier DENIZOT

Joëlle BAUCHEZ

Carole RENARD

Christophe TILLY